

ACCORD CADRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Le groupe Caisse des Dépôts, engagé depuis plus de deux siècles au service de l'intérêt général, a inscrit dans sa raison d'être sa volonté d'agir en faveur de l'accélération de la transformation écologique et de contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous, en intégrant la dimension écologique au cœur de son activité. A ce titre, la Caisse des Dépôts, prise en sa direction chargée de la Banque des territoires, s'est donnée pour objectif d'atteindre trente-quatre milliards d'euros de financement de projets en faveur de la transformation écologique entre 2024 et 2028.

Créés sur décret du Premier ministre, les Parcs Naturels Régionaux prennent la forme d'établissements publics, gérés par des syndicats mixtes ouverts réunissant des élus locaux. Territoires habités reconnus à l'échelle nationale pour leurs richesses patrimoniales, ils agissent pour la sauvegarde des patrimoines naturels, paysagers et culturels et contribuent à l'aménagement du territoire. Les cinquante-huit Parcs Naturels Régionaux participent à la préservation de la très grande diversité des paysages et écosystèmes français, qu'il s'agisse des volcans d'Auvergne, de la réserve de Camargue ou encore de l'Amazonie de Guyane.

Dans cette perspective, la Caisse des dépôts Banque des Territoires, représentée par Monsieur Jérôme Lamy, Directeur des clientèles bancaires, est favorable à engager un partenariat avec le réseau des Parcs Naturels Régionaux en leur permettant de devenir de plein droit clients bancaires de l'établissement.

En conséquence, les Parcs Naturels Régionaux qui le souhaitent peuvent dès à présent prendre contact avec la Caisse des dépôts Banque des Territoires afin de solliciter l'ouverture d'un compte bancaire et toute information sur l'ensemble des services bancaires que la Caisse des dépôts Banque des Territoires est en mesure de proposer à ses clients.

La Caisse des dépôts Banque des Territoires est d'accord également pour faciliter l'accès des Parcs Naturels Régionaux à des lignes de trésorerie sous forme d'autorisations de découvert. Dans ce cadre, elle est en mesure de proposer des autorisations de découvert sur des périodes maximales de vingt-quatre mois, accordées sans garantie, avec mise à jour du taux à l'issue des douze premiers mois.

L'objectif est de permettre aux Parcs Naturels Régionaux de bénéficier du préfinancement de subventions publiques, nationales ou européennes, en cas de difficultés temporaires de trésorerie liée au décalage du versement de ces subventions. Les montants et les maturités seront déterminés au cas par cas, en fonction des besoins et des perspectives de ressources de chaque Parc Naturel Régional et sous réserve de l'accord du comité d'engagement compétent. Ces autorisations de découvert seront susceptibles d'être consolidées par des prêts de trésorerie, en cas de difficultés de remboursement du découvert. Toute demande d'autorisation de découvert sera étudiée, au cas par cas, par le Comité d'engagement de la Direction régionale destinataire. Les opérations de flux liées à ces autorisations de découvert seront effectuées sur un compte numéraire ouvert à la Banque des Territoires. La Caisse des dépôts Banque des Territoires s'attachera à proposer aux Parcs Naturels Régionaux les conditions tarifaires les meilleures possible.

Cet accord cadre est conclu pour une durée de trois ans, à l'issue de laquelle une évaluation sera conduite afin de statuer sur le renouvellement ou l'évolution de l'accord.

A Paris, le ...

Pour la direction Banque des Territoires de la Caisse des dépôts,
Monsieur Jérôme Lamy, Directeur des Clientèles Bancaires

Pour la Fédération des Parcs Naturels Régionaux,
Monsieur Michaël Weber, Président